

L'ÉVALUATION DES IMPACTS DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE :

QU'EN EST-IL HUIT ANS PLUS TARD?

Faits saillants

Chercheurs responsables

Sylvie DRAPEAU – Université Laval

Sonia HÉLIE – CJ de Montréal –IU

Daniel TURCOTTE – Université Laval

Co-chercheurs

Doris Chateaufneuf – Centre jeunesse de Québec – Institut universitaire

Marie-Andrée Poirier – Université de Montréal

Marie-Christine Saint-Jacques – Université Laval

Geneviève Turcotte – Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire

Coordination

Christine Maltais et Caroline Racicot, volet 1

Marie-Ève Drouin et Rachel Lépine, volet 2

Technicienne

Janie Boucher, volet 1

Centre de recherche sur l'adaptation des jeunes
et des familles à risque (JEFAR)
Université Laval
Septembre 2015

Étude financée par le ministère de la Santé et des Services sociaux

Cette étude comporte deux volets. Le premier a pour objectif de mesurer les impacts de la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) sur la stabilité et les conditions de vie des enfants suivis en protection de la jeunesse depuis l'implantation des modifications apportées à la Loi en juin 2006. La plupart de ces modifications sont entrées en vigueur en juillet 2007. Le second vise à recueillir le point de vue des enfants et des parents ainsi que des milieux d'accueil sur les mesures prises pour favoriser la continuité des soins et la stabilité des liens et des conditions de vie des enfants.

VOLET 1 : ÉVALUATION DES IMPACTS

Ce volet vise à mesurer les impacts à moyen terme des modifications apportées à la LPJ en 2006 depuis leur implantation. Cinq dimensions de la stabilité et des conditions de vie des enfants y sont abordées : le recours au placement, la nature des milieux substituts utilisés, la stabilité des enfants placés, les projets de vie qui sont privilégiés et les durées de placement avant l'application d'une option visant la permanence. L'analyse de données porte sur trois cohortes d'enfants. À partir des données clinico-administratives issues du système-clientèle des centres jeunesse *Projet intégration jeunesse (PIJ)*, les trajectoires de services et de placement des enfants de chaque cohorte ont été documentées sur des durées d'observation qui varient entre trois et quatre ans, selon le moment d'entrée dans la fenêtre d'admissibilité. La taille des cohortes est de 9 620 enfants pour la cohorte PRÉ, 8 676 pour la cohorte POST1 et 8 425 pour la cohorte POST2. Les faits saillants sont présentés en lien avec les cinq dimensions.

Dimension 1. Le recours au placement

- ✓ La proportion d'enfants ayant vécu au moins un placement au cours des quatre années d'observation a légèrement diminué entre chaque cohorte, passant de 66% dans la cohorte PRÉ à 63% en POST1 et à 60% en POST2. Cette diminution touche la plupart des enfants, à l'exception de ceux qui sont âgés de moins de deux ans et ceux qui sont suivis pour un motif d'abandon. La diminution observée pourrait être en partie attribuable à des changements dans le profil des enfants qui font l'objet de mesures de protection. En effet, l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la LPJ s'est traduit par une diminution des signalements touchant les jeunes de 12-17 ans et ceux retenus pour des troubles de comportement sérieux.
- ✓ Parmi l'ensemble des facteurs considérés dans l'étude (âge, sexe et appartenance autochtone de l'enfant, motif de signalement, présence de signalement antérieur et judiciarisation), ceux qui sont le plus associés à la décision de recourir au placement sont le fait que l'enfant soit suivi pour des troubles de comportement sérieux ou pour abandon.
- ✓ Plus de 90% des enfants placés connaissent au moins un placement temporaire durant leur parcours dans les services (placement dans le cadre de mesures de protection immédiate, de mesures provisoires ordonnées par le tribunal ou d'une entente

provisoire). Cependant, on ne peut documenter le contexte dans lequel ces placements sont effectués ni leur effet sur l'enfant et sa trajectoire dans les services.

Dimension 2. La nature du milieu substitut

- ✓ Lorsqu'un enfant est retiré de son milieu d'origine, les services de protection optent plus souvent qu'avant pour le placement en milieu informel, c'est-à-dire auprès d'une personne significative pour l'enfant. La proportion d'enfants ayant connu exclusivement des placements en milieu informel est passée de 10% des enfants placés dans la cohorte PRÉ à 17% dans les cohortes POST. La proportion d'enfants placés qui connaissent exclusivement des placements en milieu formel a diminué, de 73% en PRÉ à 64% en POST2.
- ✓ L'augmentation des placements en milieu informel est constatée pour tous les enfants, sauf pour ceux qui sont suivis pour motif d'abandon.

Dimension 3. La stabilité des enfants placés

- ✓ Comparativement aux enfants placés avant les modifications à la LPJ, ceux qui sont placés depuis septembre 2007 visitent moins de milieux différents (2,5 en PRÉ contre 2,3 en POST2) et connaissent moins de déplacements (1,3 en PRÉ contre 1,2 en POST2) et de sorties de placement qui sont suivies d'un remplacement (1,1 en PRÉ contre 1,0 en POST2).
- ✓ La diminution de l'instabilité s'inscrit dans le sens des objectifs visés par les modifications à la LPJ, mais elle est de faible ampleur.
- ✓ Il y a certains groupes d'enfants pour qui il semble plus difficile de réduire l'instabilité. Il s'agit des enfants autochtones et de ceux qui sont maintenus sous le régime volontaire durant toute l'observation. Néanmoins, ces derniers figurent parmi les enfants qui connaissent le moins d'instabilité; leur situation est prise en charge sur une plus courte durée, en raison de la durée limitée du régime volontaire en vertu de l'article 53 de la LPJ.

Dimension 4. Les projets de vie

- ✓ La quasi-totalité des enfants placés ont au moins un projet de vie inscrit à leur dossier, ce qui n'est pas le cas de plusieurs enfants qui sont maintenus dans leur milieu d'origine.
- ✓ Bien que certains enfants aient plusieurs projets de vie, on en retrouve un seul chez la majorité. Ce projet de vie consiste principalement à retourner l'enfant dans sa famille d'origine.

Dimension 5. La durée cumulée en placement

- ✓ Globalement, la durée moyenne cumulée en placement est passée de 420 jours en POST1 à 408 jours en POST2 avant que l'enfant soit orienté vers un milieu visant la permanence.
- ✓ Cette diminution concerne essentiellement les jeunes âgés de 12 à 17 ans, les enfants qui sont suivis pour des troubles de comportement et les enfants autochtones. Les périodes d'admissibilité et d'observation des deux cohortes POST sont relativement proches, ce qui laisse peu de place à d'éventuels changements dans les dimensions à l'étude. Le prochain cycle d'évaluation de la LPJ devrait permettre de mieux cerner l'évolution dans cette dimension, en observant des cohortes d'enfants qui sont entrés plus récemment dans les services de protection.
- ✓ Tous âges confondus, la réunification familiale est l'option de permanence la plus fréquemment tentée, touchant 56% et 57% des enfants placés dans les deux cohortes POST.
- ✓ Les enfants cumulent 9 à 13 mois en placement avant d'être retournés dans leur milieu d'origine. Le retour dans la famille est l'option de permanence qui s'actualise le plus rapidement. Toutefois, entre 13% et 23% des enfants réunifiés doivent ultérieurement être replacés en milieu substitut. Ce résultat témoigne du défi très grand que représente le retour de l'enfant dans son milieu familial suite à un placement et l'importance de mieux soutenir les parents et les enfants au moment de la réunification.
- ✓ Plus du tiers des adolescent(e)s qui sont placés jusqu'à majorité dans un milieu substitut sont ultérieurement déplacés dans un nouveau milieu (36% en POST1 et 33% en POST2). On peut penser que la période de l'adolescence pose des défis particuliers pour les jeunes qui vivent à l'extérieur de leur milieu familial. Il est essentiel de mieux accompagner les jeunes et les milieux qui les accueillent durant cette période.

VOLET 2 : PERSPECTIVE DES USAGERS ET DES MILIEUX D'ACCUEIL

Ce volet de la recherche vise à documenter le point de vue des enfants, des parents d'origine et des parents substituts sur les dispositions visant la continuité des soins et la stabilité des liens et des conditions de vie des enfants. Deux cent vingt (220) participants ont témoigné de leur expérience dans le cadre d'entrevues qualitatives ou quantitatives. Les situations étudiées sont celles où l'enfant est confié à un milieu familial substitut, généralement depuis moins de deux ans. Globalement, ce volet met en lumière la diversité des expériences vécues par les parents d'origine, les jeunes et les parents substituts.

Les faits saillants des résultats sont présentés en lien avec les quatre objectifs visés dans ce volet.

Objectif 1. Mieux comprendre l'expérience des enfants en lien avec la démarche de clarification du projet de vie

- ✓ Les entrevues qualitatives réalisées auprès de 37 jeunes de 10 à 17 ans montrent l'importance de la continuité relationnelle avec la famille d'origine, mais aussi le sentiment d'appartenance qui peut se développer avec la famille substitut. Plusieurs ressentent un sentiment d'appartenance à ces deux milieux.
- ✓ Les membres de la famille d'origine sont significatifs, peu importe la fréquence des contacts. Les répondants reconnaissent généralement les difficultés de leurs parents, mais la majorité ne souhaite pas couper ces liens affectifs.
- ✓ Un sentiment de stabilité est ressenti lorsque le jeune vit dans un milieu stable à l'intérieur duquel il se sent bien. La continuité des liens familiaux ou extra-familiaux et le sentiment de contrôle du jeune sur sa vie sont aussi des dimensions contribuant à la stabilité. Le sentiment d'instabilité est vécu en lien avec les déplacements, les ruptures et conflits familiaux, le manque d'espoir et l'impuissance. Parmi les répondants rencontrés, la majorité se sent stable.
- ✓ Le niveau de participation des jeunes à la démarche de clarification de projet de vie est variable. Certains se perçoivent comme des acteurs de premier plan, alors que d'autres semblent à l'écart. Les habiletés de l'intervenant et le lien de confiance établi avec le jeune sont cruciaux pour faciliter la participation de ce dernier.

Objectif 2. Décrire l'expérience des parents en lien avec la démarche de clarification de projet de vie

- ✓ L'analyse des entrevues qualitatives réalisées auprès de 40 parents confrontés aux durées maximales d'hébergement montre que le sens de la démarche de clarification du projet de vie semble échapper à une majorité. Les termes « projet de vie » paraissent très peu évocateurs et rares sont les parents qui les associent à un ensemble de possibilités concernant le milieu de vie de l'enfant.
- ✓ Un projet alternatif au retour dans la famille a été présenté à une majorité des parents et une démarche de planification concurrente a bien été implantée. Pour une partie des parents, le projet a été abordé dans le contexte de discussions ouvertes où ils ont senti qu'ils étaient partie prenante des décisions, mais pour une autre, la question a été abordée superficiellement ou tardivement.
- ✓ La moitié des parents ne saisissent pas qu'ils ont un délai pour apporter des changements dans leur vie. Plusieurs estiment que les délais sont irréalistes à cause du temps requis pour régler certains problèmes, des difficultés d'accès et des manques sur le plan de l'intensité des services.

- ✓ Quoiqu'il advienne, les parents veulent maintenir ou augmenter les contacts avec l'enfant, mais plusieurs ont l'impression que la DPJ sous-estime l'importance que l'enfant revêt pour eux.

Objectif 3. Mieux comprendre l'engagement des parents dans le processus d'intervention

Sous-objectif 3a : Approfondir l'expérience d'engagement des parents

- ✓ Les entrevues qualitatives réalisées auprès des 40 parents touchaient aussi le thème de l'engagement dans l'intervention. Les analyses montrent que l'expérience vécue par les parents dont l'enfant est placé est diversifiée : elle est très positive pour certains, mitigée pour d'autres et très difficile pour un troisième groupe. Dès le début de l'intervention, trois éléments semblent moduler cette expérience : la représentation initiale de la DPJ, la manière dont l'intervenant à l'évaluation exerce son rôle et le choc associé au retrait de l'enfant puis à l'idée d'en perdre la garde définitivement. Ces éléments influent sur la manière dont le parent se mobilisera pour réaliser les changements demandés.
- ✓ Si plusieurs parents se sont sentis soutenus par la DPJ, d'autres ont mentionné avoir été laissés à eux-mêmes, sur le plan des services ou du soutien affectif.
- ✓ Des parents en apparence peu mobilisés peuvent être sous le choc, paralysés par la crainte de perdre leur enfant, ne comprennent pas ce qui est attendu d'eux ou cernent mal leurs droits et le rôle de la DPJ. Des parents sont aussi dépassés par les demandes de changement qui leur apparaissent sans fin.
- ✓ De nombreux parents soulignent avoir été peu impliqués dans les décisions et ont le sentiment que leurs idées ne sont pas jugées bonnes. Le parent qui se sent disqualifié peut avoir tendance à moins se mobiliser vis-à-vis des changements demandés. A contrario, certains parents ont été accompagnés par des intervenants disponibles, valorisants et encourageants qui les ont impliqués dans les décisions augmentant ainsi leur estime et leur pouvoir.

Sous-objectif 3b : Identifier les facteurs associés à l'engagement des parents

Quatre-vingt-dix-huit (98) parents confrontés aux durées maximales d'hébergement ont été questionnés à deux reprises à la suite du retrait de leur enfant. Les résultats montrent que :

- ✓ L'intervenant joue un rôle central dans le processus d'engagement des parents. Un intervenant qui mise sur les forces du parent joue un rôle mobilisateur de premier plan.
- ✓ Rester impliqué auprès de l'enfant, malgré son retrait du milieu familial, peut être un moteur de l'engagement parental.

- ✓ La réception des services prévus dans le plan d'intervention est cruciale pour le maintien de l'engagement des parents. Les perspectives des parents et des acteurs de la protection de la jeunesse concordent sur ce point.
- ✓ Des problèmes de santé mentale et la présence concurrente de plus d'un problème constituent des freins à l'engagement parental.

Objectif 4. Approfondir la réalité des milieux d'accueil (famille d'accueil ou personne significative) face aux mesures visant à favoriser la stabilité des liens et des conditions de vie des enfants.

- ✓ L'analyse des 45 entrevues réalisées auprès des parents d'accueil (30 familles d'accueil et 15 personnes significatives) montre que l'expérience et les points de vue des parents d'accueil sont diversifiés. Ainsi, certains estiment que la nouvelle LPJ n'a pas entraîné de changement réel par rapport à la situation antérieure, alors que d'autres y voient une amélioration, parce que les décisions sont maintenant prises plus rapidement dans l'intérêt de l'enfant, et d'autres un recul, parce que le souci de soutenir davantage les parents d'origine est un obstacle à la stabilité de l'enfant.
- ✓ Cette diversité se reflète dans leur expérience de participation à la définition du projet de vie de l'enfant; certains rapportent y être étroitement associés alors que d'autres jugent qu'ils sont tout juste informés.
- ✓ La relation du jeune avec ses parents d'origine est complexe pour les parents d'accueil. Ils considèrent que le maintien des contacts est important, mais ils trouvent difficile de composer avec les émotions négatives et les questionnements qu'ils suscitent chez certains enfants.
- ✓ Ces parents d'accueil se sentent bien outillés pour s'occuper d'un enfant, mais ils se sentent parfois démunis face aux besoins particuliers des enfants de la DPJ. Dans ces situations, ils souhaiteraient pouvoir compter sur un meilleur soutien de la part des professionnels du centre jeunesse et avoir un accès plus facile à des services spécialisés.